

Les niveaux de qualification

Les compétences et les responsabilités des apprentis, des niveaux 1, 2 et 3 définis dans la EN 4179 sont les suivantes :

APPRENTI

L'apprenti est une personne qui suit un programme de formation dans une méthode CND et qui est en cours d'acquisition de qualification en vue d'une qualification niveau 1 ou niveau 2 en accès direct (c'est-à-dire sans passer par le niveau 1).

Les apprentis :

- Doivent nominativement être documentés comme apprentis et doivent participer activement à un programme de formation dans une méthode CND donnée, pendant une période de temps limitée et spécifiée ;
- Doivent acquérir de l'expérience sous l'observation directe d'agents de niveau 2 ou 3 dans la même méthode ou, après approbation par le niveau 3 Responsable, sous l'observation directe d'un agent niveau 1 ou d'un instructeur ;
- Ne doivent pas prendre de décisions d'acceptation ou de rejet ;
- Ne doivent pas exécuter des tâches de contrôle ou d'évaluation de produits incluant ou conduisant à l'acceptation ou au rejet sans être sous observation directe ;
- Ne doivent pas exécuter, sans être sous observation directe, toute autre fonction CND ;
- Doivent être soumis aux tests de la vision suivant § 7.1.1. (CER-FrANDTB-PR-001 V04)

NIVEAU 1

Dans la méthode pour laquelle il est certifié, un agent niveau 1 doit :

- Être capable de suivre des instructions de travail ;
- Avoir les compétences et la connaissance pour traiter les pièces, documenter les résultats et exécuter le réglage des équipements selon des instructions de travail approuvées ;
- Avoir les compétences et la connaissance pour exécuter toute préparation nécessaire des pièces avant ou après le contrôle selon des instructions de travail approuvées ;
- Avoir les compétences et la connaissance pour mener des évaluations de performance de systèmes selon la norme applicable ;
- Recevoir les conseils ou la supervision d'agents de niveau 2 ou 3 dans cette méthode quand nécessaire ;
- Avoir les compétences pour exécuter les interprétations et les évaluations d'un produit spécifique, type de produit pour acceptation ou rejet en suivant une instruction approuvée.

Les niveaux de qualification

NIVEAU 2

Dans la méthode pour laquelle il est certifié, un agent niveau 2 doit :

- Connaître complètement le domaine d'application et les limites de la technique/méthode dans laquelle il est certifié ;
- Connaître les codes, les normes et les autres documents contractuels applicables dans la méthode utilisée chez l'employeur ;
- Avoir les compétences et la connaissance pour régler l'équipement, exécuter les essais, interpréter et évaluer pour acceptation ou refus et documenter ;
- Avoir les compétences et la connaissance pour mener des évaluations de performance de systèmes selon la norme applicable ;
- Être capable de fournir les conseils nécessaires et/ou de superviser les apprentis et les agents niveau 1 ;
- Posséder les connaissances de base concernant les technologies de fabrication et de contrôle des produits ;
- Être capable de rédiger une instruction de travail à partir d'une procédure générale approuvée. En final cette instruction devra être approuvée par un niveau 3 FrANDTB dans la méthode ;
- Si nécessaire et spécifié dans la procédure interne d'application, avoir une connaissance de base de la maintenance des avions et véhicules.

NIVEAU 3

Dans la méthode pour laquelle il est certifié, un agent niveau 3 doit :

- Avoir les compétences et la connaissance pour interpréter les codes, les normes et autres documents contractuels qui cadrent la méthode utilisée par l'employeur ;
- Être capable d'assumer la responsabilité technique des installations et du personnel de CND ;
- Être capable de choisir la méthode et la technique pour une inspection spécifique ;
- Être capable de préparer et vérifier l'adéquation des procédures et instructions de travail ;
- Approuver les procédures et instructions de travail CND après vérification de leur adéquation technique ;
- Avoir une connaissance générale d'autres méthodes de CND, des technologies des produits qui sont utilisées par l'employeur et des défauts associés ;
- Si nécessaire et spécifié dans la procédure interne d'application, avoir une connaissance de base de la maintenance des avions et véhicules ;
- Être capable d'informer le Bureau d'Études des limites des méthodes et techniques, des géométries de pièces les mieux adaptées à un contrôle industriel efficace ;
- Être capable de fournir ou administrer la formation, les examens (selon les exigences de l'alinéa suivant) et la certification du personnel pour la méthode dans laquelle il est certifié ;
- Exécuter des CND pour acceptation de pièces seulement si la compétence à exécuter ces tâches est démontrée (§ 7.1.4.3 et § 8.6b CER-FrANDTB-PR-001 V04) ;
- Conduire les examens selon la présente procédure dans la méthode et la(les) technique(s) dans lequel/lesquels l'agent est certifié ;
- Quand requis par la procédure interne d'application, être capable d'auditer les agences extérieures pour s'assurer que les exigences de la procédure interne d'application sont satisfaites.